

ORGANISATION DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

A - NOTRE ÉTABLISSEMENT

- sous Tutelle LASALLIENNE, s'appuyant sur l'esprit et l'œuvre de Saint Jean-Baptiste de la Salle, exprime notre tradition éducative
- se veut, avec le concours de tous :
 - un lieu d'études où chacun réussit suivant ses aptitudes dans un « cadre » favorisant le climat de travail,
 - un lieu d'éducation à tout niveau suivant l'âge,
 - un lieu possible de proposition ou d'éducation de la Foi Chrétienne dans le respect de la démarche de chacun.
- appartient à l'Enseignement Catholique Diocésain d'Enghien,

➤ Structures de l'Établissement

Chef d'Établissement Coordinateur	Mme FRANCOIS
Chef d'Établissement 1 ^{er} degré	Mme HEUVELINE
Directeur Adjoint Responsable du lycée	M. RICHER
Directrice Adjointe Responsable du collège	Mme ROYER
Directeur Adjoint responsable Oscar Roméro	Mr LESAGE
Adjoint en Pastorale scolaire	Frère BRUNO
Responsable Antennes mobiles	Mme CHEBBAK
Responsable du cycle central du collège	Mr NARDON
Professeur documentaliste	Mme LIEGEOIS
Animateurs en Pastorale	Mme ROSCOUET, Melle VAIRACANON
Cadre d'Education, responsable de la Vie Scolaire	Mme SANNIER
Responsable du BDI chargée d'Orientation	Mme LEFEBVRE
Secrétariat de Direction	Mme PASTORÉ
Secrétariat Vie Scolaire	Mme AMARAL
Secrétaire Comptable	Mme DELAMOTTE
Gestion financière et comptable	Mme IKER
Gestion du Personnel et secrétaire comptable	Mme MURO
Responsable de l'Infirmierie	Mme BOULE
Standard et Accueil	Mme HENRY, Mme MOTTA

L'accueil et le standard sont ouverts le Lundi, Mardi et Jeudi de 7H30 à 18H30, Mercredi 16H00 et vendredi 18h00.

Nos coordonnées : ☎ 01.34.38.34.00 📠 01.39.92.04.29

L'Établissement est fermé les samedis et dimanches.

➤ *Des instances indispensables à la vie de notre établissement*

1 - l'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre).

Président : Mr DORTET-HALET Joël

- est présent et propose des thèmes d'actions au sein du Conseil d'Établissement
- participe aux conseils de classes
- est représentée au conseil d'administration de l'O.G.E.C
- s'investit dans l'aspect « festif » (loto, kermesse...), éducatif, pastoral et dans ses diverses commissions de travail
- peut également avoir un rôle d'animation et de réflexion au niveau de tous les parents
- organise une rencontre annuelle pour son Assemblée Générale.

2 - l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).

L'OGEC gère l'établissement en lien avec le Chef d'Établissement et son équipe. Chaque année en janvier, se tient l'assemblée générale.

Président : M. Bernard PISTRE

B - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

➤ *L'assurance scolaire*

L'assurance souscrite par l'établissement pour tous les élèves couvre toutes les activités scolaires et parascolaires (ateliers, stages, sorties, voyages...) se déroulant sous la responsabilité de l'établissement.

➤ *les bourses du collège*

Les dossiers de bourses doivent être constitués chaque année au mois de septembre. L'attribution est soumise à un barème.

Les élèves de 3^{ème} qui poursuivront leur scolarité en lycée devront constituer le dossier de bourses pour l'année suivante en janvier 2011. Les dossiers seront à retirer auprès de la comptabilité.

➤ *Les bourses du lycée*

Les dossiers de bourses doivent être constitués à partir de décembre ou janvier pour les élèves qui ne sont pas déjà boursiers

Pour les élèves déjà boursiers, le renouvellement se fait automatiquement. L'attribution est soumise à un barème.

Pour l'enseignement supérieur, saisie du dossier social étudiant à partir de fin Janvier (un livret sera remis à tout les élèves de Terminale pour les démarches à entreprendre.

➤ *La restauration*

Le régime de demi-pension est choisi en début d'année. Il ne peut pas être changé.

Les élèves souhaitant prendre occasionnellement 1 repas devront acheter 1 ticket à l'accueil. Il est également possible de les acheter par 10 à un tarif préférentiel.

Nous rappelons qu'il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement boissons et nourriture. Tout élève externe doit quitter l'établissement pour déjeuner.

➤ Communication établissement /parents

Les informations courantes sont disponibles dans la rubrique « familles » sur le site de l'établissement : www.strosaire95.org, - à consulter régulièrement -

Vous y trouverez aussi les dates de remise des codes d'accès aux logiciels de notes.

C- LA VIE DE L'ÉLÈVE

➤ Carte scolaire

Chaque élève est tenu d'avoir sur lui sa carte d'identité scolaire et son carnet de correspondance, document qui doit être régulièrement consulté par le responsable légal. Dans le cas contraire l'élève **ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'Établissement**.

➤ Vols

Si le vol est, hélas une éventualité, il appartient à chacun de ne pas laisser traîner ses affaires. Le plus souvent, l'appréciation « on m'a volé... » est injustifiée, recouvrant en fait une négligence. Cependant, tout élève convaincu de vol sera très sévèrement sanctionné. Il est indispensable d'informer immédiatement un responsable en cas de vol.

➤ Objets trouvés

Il est conseillé de marquer au nom entier les objets scolaires et les vêtements...

Toute perte devra être signalée au Cadre d'éducation.

L'ensemble des objets trouvés est stocké sous la responsabilité de ce dernier.

➤ Tenue des élèves

Conformément au règlement intérieur, une tenue correcte sera exigée de tous les élèves. (Sont notamment interdits les vêtements et accessoires de style gothique, militaires, les Jeans troués, les T.Shirts et jupes trop courts, les joggings, les baggies, les piercings et les couvre chefs de tout genre).

Tout élève ne respectant pas ces interdits sera renvoyé chez ses parents pour se changer.

➤ Éducation physique et sportive

Une tenue de sport est obligatoire.

Il est rappelé que les cours d'EPS font partie de l'horaire normal des élèves.

A ce titre, les parents n'en **demandent** la dispense que pour des **motifs sérieux**. Une demande de dispense doit être justifiée par un certificat médical.

➤ Objets interdits

Les objets de valeur (montres, stylos, bracelets, vêtements trop luxueux, etc...) sont interdits dans l'établissement, ainsi que les baladeurs, jeux électroniques et tout ce qui peut être dangereux (médicaments, cutters...). Seuls les livres et revues à caractère culturel évident seront introduits dans l'Établissement.

➤ Téléphone

Son usage n'est pas toléré dans l'établissement. (ni comme téléphone, ni comme calculatrice, réveil, montre).

Rappel du règlement : « l'introduction de portable, ne peut se faire que sous la responsabilité de l'utilisateur qui doit éteindre son appareil à l'intérieur de l'établissement ».